Date de dépôt : 31 mai 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Jean Romain : Pourquoi les maîtres enseignant depuis des années à l'Ecole de commerce du canton de Genèv e doivent-ils se plier rétroactivement à une nouvelle formation professionnelle ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 11 mai 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

L'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003, dit quels sont les titres requis et l'expérience nécessaire pour enseigner à l'école de commerce. En son art. 46, sont précisés les titres exigés pour les enseignants travaillant au degré secondaire II. L'a rt. 79 de cette OFPr stipule son entrée en force au 1^{er} janvier 2004, ce qui n'a vraisemblablement pas été le cas pour Genève...

Aujourd'hui, on apprend que tous les enseignants ayant été engagés après 2007 dans cette école devront suivre une formation supplémentaire de 300 h à l'IFFP (basé pour le moment à L ausanne; cette exigenc e supplémentaire correspond à six mois de formation tous les samedis, avec des travaux à rendre) et prouver qu'ils ont une expérience professionnelle au minimum de 1000 h en entreprise. Ceci pour les maîtres de disciplines générales.

Certes, cette ordonnance est datée de 2003 mais les professeurs engagés entre 2004 et 2012 ne devraient pas êt re astreints à cette formation. Les raisons en sont multiples:

- la volonté de maintenir à Ge nève l'unicité de statut des maîtres d'enseignement général (au CO, PO général, PO professionnel);
- la volonté de préserver la possibilité de mobilité entre les établissements genevois;

IUE 1402-A 2/4

 la capacité démontrée par les maîtres en place à former correctement les apprentis EC;

- la capacité démontrée par les maîtres en place à participer activement à la mise en œuvre des évolutions du système scolaire;
- les formations organisées dans ce cadre par l'IFFP et déjà suivies par des maîtres de l'EC ces trois dernières années;
- les troubles provoqués par les changements imposés à l'EC ces dernières années;
- l'extrême lourdeur du cursus IUFE;
- la date tardive (printemps 2012, donc postérieure à leur engagement) de l'annonce d'une formation supplémentaire pour les maîtres en seignant actuellement à l'EC.

En outre, dans une lettre de M. le conseiller d'Etat Charles Beer, datée du 12 avril 2006, lettre adressée à Mme Ursula Renold, directrice de l'OFFT et mise en copie à M. Hans St oekling, alors président de la CDIP, il est notamment écrit ceci:

« Il n'est en effet pas envisageable que l'on force des en seignants nommés, détenteurs des diplômes académiques et professionnels adéquats, et exerçant dans des éc oles de maturité reconnues, à effectuer qui un stage professionnel en entreprise de six mois, qui une formation de 300 heures, ou encore les deux... » [Les points de suspension sont de l'auteur de la lettre]

Je partage et le ton et la fermeté de ces propos, d'où ma question:

Pourquoi obliger des enseignants engagés avant 2012, ayant été jugés compétents à la date de leur engagement pour enseigner dans une école de commerce, à suivre subitement une formation complémentaire?

Que le Conseil d'État soit vivement remercié par avance pour la réponse qu'il apportera à la présente interpellation.

3/4 IUE 1402-A

• RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'Office fédéral de l a formation professionnelle et de la technologie (OFFT) du département fédéral de l'économie a i ndiqué aux c antons le 14 juin 2011 sa décision d'obliger les personnes habilitées à en seigner au collège de suivre une formation complémentaire (recyclage en c ours d'emploi ou co mplément à la formatio n initiale) à la pédagogie professionnelle de 300 heures si elles entendaient enseigner ou continuer d'enseigner à l'Ecole de commerce.

Cette obligation concerne uniquement les personnes engagées à compter du 1^{er} août 2008 et dispensant l'enseignement menant à l a maturité professionnelle. Le complément de formation à l'enseignement professionnel doit être réalisé dans un délai de trois ans.

De nombreux partenaires de la formation, dont les cantons, ont essayé de repousser l'échéance de cette nouvelle exigence de l'OFFT, mais la réglementation fédérale, de par son statut faîtier, n'est pas négociable et a par ailleurs un impact direct sur la reco nnaissance des titres et, p artant, le financement de l a part fédérale de l a formation dans l es cantons. Cette nouvelle mesure entre donc en vi gueur dans tous les cantons dès cette rentrée, aucune exception n'a été tolérée.

Cette position ne laisse pas le choix aux cantons s'ils ne veulent pas courir le risque que la maturité professionnelle dispensée en école à plein temps ne soit pas reconnue, et que, partant, les su bventions fédérales allouées aux écoles de formation professionnelle ne soient levées.

Par ailleurs, l'évolution des ordonnances touchant les formations commerciales depuis une dizaine d'années (RFCB 2003 puis ORFO 2012) a eu un impact considérable sur ce domaine professionnel, et c'est notamment la raison pour laquelle à Genève l'Ecole de commerce s'est modifiée progressivement vers une formation professionnelle. L'enseignement est passé d'un enseignement académique proche de celui du collège vers un enseignement organisé en trois zones : l'enseignement des branches dites de culture générale, l'enseignement des di sciplines liées à l a technologie du métier et l'enseignement lié à la pratique professionnelle (pratique professionnelle intégrée et Espace Entreprise Centralisé).

Dans ce même contexte, les très forts taux d'échec à l'école de commerce (entre 50% et 90% en première année, et de plus de 25% à l'obtention du titre) ont montré depuis plusieurs années que les modèles d'enseignement dans cette filière n'étaien t plus adaptés, ni aux configurations des contenus exigés par les ordonnances, ni aux exigences du monde professionnel.

IUE 1402-A 4/4

Ainsi, à la suite de négociations tendues, notre canton a obtenu de l'IFFP une formation allégée (7,5 jours au lieu de 14) représentant 300 heures en tout mais dont la moitié sera réalisée sous forme de travaux écrits ou de recherches personnelles. Le DIP fera par ailleurs encore en sorte d'alléger les démarches d'inscription et de constitution de dossier pour que les maîtres-ses des écoles de commerce puissent recevoir cette formation continue dans les meilleures conditions possibles.

La formation se déroulera entièrement à Genève. Elle sera étalée sur trois volées, ce qui n'oblige pas chaque membre du corps enseignant concerné à se former en 2012-2013.

Le département étudiera la meilleure manière de procéder afin que la formation se dérou le dans les meilleures conditions pour les en seignant-es sans perturber l'enseignement. Un dégrèvement sera octroyé.

Les membres du corps enseignant qui approchent de la retraite ou ceux qui envisagent de demander à bénéficier bientôt d'une rente Plend ou encore qui, à court terme, n'enseigneront plus en école de commerce, ne seront pas astreints à la form ation, sauf bien ente ndu s'ils désirent la suivre par intérêt personnel.

Cette nouvelle exigence représente toutefois une richesse pour l'enseignement secondaire en renforçant la coh érence et la multiplicité de l'enseignement secondaire. Les en seignants formés à l a pratique professionnelle, dans le cas d e voltiges par exemple avec le cycle d'orientation seront un atout considérable dans le cadre de l'information scolaire et professionnelle (ISP).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : Pierre-François UNGER